MIAT Préfecture : 059-225900018-20261119-AR48286H1-AR
Date de l'AR : 19/11/2026

DGA Partenaire et Ressources
Direction des Ressources Humaines

Arrêté n° AR-DRH/2026/1090

ARRETE PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE INSTITUES DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 AU SEIN DU DEPARTEMENT DU NORD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code électoral ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 modifiant les conditions et modalités d'organisation du vote électronique par Internet pour les élections des représentants du personnel aux CAP, CCP et CST ;

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°AR-DRH/2026/1082 du 10 novembre 2026 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord portant organisation des élections professionnelles 2026 au Département du Nord ;

Vu la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 2 avril 2026, relatifs aux modalités de représentation dans les instances, aux modalités d'organisation des élections professionnelles 2026 et instauration du vote électronique ;

Vu la délibération n° DRH/2026/77 du Conseil Départemental du Nord en date du 8 avril 2026 relative aux modalités de représentation dans les instances, aux modalités d'organisation des élections professionnelles 2026 et à l'instauration du vote électronique par Internet ;

Publié sur le site lenord.fr le 19 novembre 2026

Vu le protocole d'accord préélectoral du Conseil Départemental du Nord du 14 septembre 2026 relatif aux opérations et moyens électoraux ;

ARRETE

ARTICLE 1. Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Il y a 5 bureaux de vote électronique, soit un par scrutin : CAP A / CAP B / CAP C / CST / CCP et un bureau de vote électronique centralisateur.

Les bureaux de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par la collectivité. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Les organisations syndicales peuvent désigner un délégué suppléant.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

ARTICLE 2. Le bureau de vote électronique du Comité Social Territorial sera composé comme suit :
- Présidente : DELGUSTE Mélina ;
- Secrétaire : KOCKELBERGH Audrey ;
- Délégué(e)s désigné(e)s par des organisations syndicales :

	TITULAIRE	**SUPPLEANT.E**
CFTC	DEKENS Stéphanie	GEVAERT Isabelle
CGT	LA SPINA Nathalie	GAVELLE Christelle
FO	LAOUADI Fatma	LORIDANT Cédric
SNT CFE-CGC	BOUILLET Sabine	LAATAR Zohra
SUD	TRENEUL Olivier	DUPIRE Grégory
UNSA	TANGE Gaël	LEGROS Thierry
FAFPT	DESMARETZ Antoine	CUSTOZA Delphine
CFDT	DORLET Nicolas	PETIPRE Priscilla
CASAMAAF	CHAPHEAU Franck	CHAPHEAU Daisy
FSU	HEEMS Paul	LEROY Gaétan

ARTICLE 3. Le bureau de vote électronique de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A sera composé comme suit :
- Président : DEBERT Guillaume ;
- Secrétaire : PLUQUET Sylvain ;
- Délégué(e)s désigné(e)s par des organisations syndicales :

	TITULAIRE	SUPPLEANT.E
CFTC	DEKENS Stéphanie	GEVAERT Isabelle
CGT	LA SPINA Nathalie	GAVELLE Christelle
SNT CFE-CGC	BOUILLET Sabine	LAATAR Zohra
SUD	DUPIRE Grégory	TRENEUL Olivier
UNSA	TANGE Gaël	LEGROS Thierry
FAFPT	DESMARETZ Antoine	CUSTOZA Delphine
CFDT	FLANC Laurent	AVEZ Laurence

ARTICLE 4. Le bureau de vote électronique de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B sera composé comme suit :
- Présidente : SIMON Marianne ;
- Secrétaire : GREMBER Nathalie ;
- Délégué(e)s désigné(e)s par des organisations syndicales :

	TITULAIRE	SUPPLEANT.E
CFTC	DEKENS Stéphanie	GEVAERT Isabelle
CGT	LA SPINA Nathalie	GAVELLE Christelle
SNT CFE-CGC	BOUILLET Sabine	LAATAR Zohra
SUD	DUPIRE Grégory	TRENEUL Olivier
UNSA	TANGE Gaël	LEGROS Thierry
FAFPT	DESMARETZ Antoine	CUSTOZA Delphine
CFDT	FLANC Laurent	AVEZ Laurence

ARTICLE 5. Le bureau de vote électronique de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C sera composé comme suit :
- Présidente : SERMENT Sandra ;
- Secrétaire : PERIGNON Soizic ;
- Délégué(e)s désigné(e)s par des organisations syndicales :

	TITULAIRE	SUPPLEANT.E
CFTC	DEKENS Stéphanie	GEVAERT Isabelle
CGT	LA SPINA Nathalie	GAVELLE Christelle
FO	LAOUADI Fatma	LORIDANT Cédric
SNT CFE-CGC	BOUILLET Sabine	LAATAR Zohra
SUD	DUPIRE Grégory	TRENEUL Olivier
UNSA	TANGE Gaël	LEGROS Thierry
FAFPT	DESMARETZ Antoine	CUSTOZA Delphine
CFDT	FLANC Laurent	AVEZ Laurence

ARTICLE 6. Le bureau de vote électronique de la Commission Consultative Paritaire sera composé comme suit :
- Présidente : VARLET Stéphanie ;
- Secrétaire : EL RHAZALA Naïma ;
- Délégué(e)s désigné(e)s par des organisations syndicales :

	TITULAIRE	**SUPPLEANT.E**
CGT	LA SPINA Nathalie	GAVELLE Christelle
SUD	THIERY Dominique	TRENEUL Olivier
CASAMAAF	CHAPHEAU Franck	CHAPHEAU Daisy
CFDT	DELPLACE Eric	LAMBERT Bérengère

ARTICLE 7. Par ailleurs, un bureau de vote électronique centralisateur est constitué.
Les membres du bureau de vote électronique centralisateur ont, eux seuls, accès aux listes d'émargements des scrutins pour lesquels ils ont déposé une liste pendant toute la durée du scrutin du jeudi 3 décembre à 8H30 au jeudi 10 décembre à 16H30.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé comme suit :
- Présidente : DELGUSTE Mélina
- Secrétaire : KOCKELBERG Audrey
- Délégué(e)s désigné(e)s par des organisations syndicales :

	TITULAIRE	**SUPPLEANT.E**
CFTC	DEKENS Stéphanie	GEVAERT Isabelle
CGT	LA SPINA Nathalie	GAVELLE Christelle
FO	LAOUADI Fatma	LORIDANT Cédric
SNT CFE-CGC	BOUILLET Sabine	LAATAR Zohra
SUD	TRENEUL Olivier	DUPIRE Grégory
UNSA	TANGE Gaël	LEGROS Thierry
FAFPT	DESMARETZ Antoine	CUSTOZA Delphine
CFDT	PETIPRE Priscilla	DORLET Nicolas
CASAMAAF	CHAPHEAU Franck	CHAPHEAU Daisy
FSU	HEEMS Paul	LEROY Gaétan

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 9. Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département et notifié à chacune des organisations syndicales ayant déposé une ou plusieurs listes.

Signé électroniquement à Lille le 19/11/2026

Christian POIRET
Président du Département du Nord